



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation 29/08/2025
--------------------------------------

Délibération 37-2025

Objet Approbation tableau  
classement des chemins  
ruraux

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POWWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT

**Procuration(s) :**

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

**Etai(ent) absent(s) :**

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX, Natacha BENALI

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune
  - L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale en application de l'article L161-2 du code rural, rappelé par la loi du 25 juin 1999 (développement durable du territoire).
  - Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé en application de l'article L161-3 du code rural.
  - Les contestations relatives au caractère de la voirie rurale sont de la compétence du tribunal d'instance en application de l'article L161-4 du code rural.

En application du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-6-1, R. 161-11-1 à R.161-11-13 et D.161-11-4

En application du code de l'environnement et notamment son article L.361-1

En application de l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux émis par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

La tenue d'un tableau exhaustif des chemins ruraux à jour s'avère nécessaire.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'ensemble des textes précédemment cités, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement de ces chemins ruraux.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL372025-DE



03/09/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 37-2025

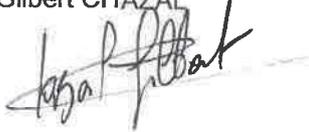
## Délibération 37-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** le tableau de classement et le linéaire de chemins ruraux déclarés à ce jour
- **APPROUVE** le tableau de classement des voies Rurales selon le tableau ci-joint pour une longueur de 2010 mètres linéaires ainsi que le plan afférent à ce classement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL372025-DE



03/09/2025